

Fiche-action 2 : Développer une offre touristique de qualité

LEADER 2014-2020	GAL du SCoT Caen-Métropole	
ACTION	N°2	Développer une offre touristique de qualité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	11/07/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 1/FAVORISER L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A PARTIR DES POTENTIELS TOURISTIQUES		
<p>✓ Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l’attractivité touristique en conservant et valorisant les patrimoines culturel et naturel <p>✓ Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre touristique diversifiée, de qualité et adaptée aux demandes des clientèles ▪ Créer des liaisons douces entre le littoral et l’arrière-pays 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Image dynamique du territoire ▪ Renforcement de l'attractivité touristique ▪ Amélioration de l'offre de logements touristiques ▪ Existence d'une offre touristique culturelle et patrimoniale ▪ Meilleure connaissance et valorisation du patrimoine ▪ Amélioration des conditions d'accueil touristique ▪ Augmentation de la fréquentation touristique ▪ Création d'animation et d'évènements thématiques ponctuels 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>LEADER soutiendra les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de création de produits touristiques ; ▪ de création d’évènements et de manifestations ▪ de rénovation, de création, de construction d’équipements touristiques. <p>Le programme LEADER pourra également soutenir des actions d’amélioration de l’offre d’hébergement en termes quantitatif et qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la création d’hébergements innovants voire insolites ; ▪ Soutenir la montée en gamme des hébergements touristiques ; ▪ Soutenir les projets de création, rénovation, construction d'hébergements touristiques de qualité ; ▪ Améliorer l'impact environnemental des structures d'hébergements touristiques afin de tendre vers l'obtention d'un label écologique (Clef verte, Green globe, Eco-label européen). 		

Une priorité sera accordée au développement du tourisme dit "de pleine nature" :

- Développer le tourisme de pleine nature* par l'utilisation des TIC ;
- Développer les liaisons douces locales (vélo, équestre, pédestre) pour favoriser la circulation durable entre les sites touristiques du territoire ;
- Développer l'offre de tourisme de pleine nature à travers des actions de création et/ou d'aménagement d'infrastructures ;
- Valoriser et soutenir les actions de mise en sécurité des nouveaux sentiers, voies douces, de signalétique touristique
- Rénovation des patrimoines bâtis identitaires situés stratégiquement aux abords, c'est-à-dire à 1,5km, d'une boucle de randonnée thématique

***Définitions réglementaires des activités de pleine nature :**

- article L311-1 du code du sport « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux »
- instruction n°04-131 JS de 12 août 2014 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative « activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole, forestier, terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non »

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, ainsi que les projets qui favorisent une logique de mise en réseau entre structures/sites touristiques et collectivités et une cohérence territoriale, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 6.4.3) finance la réhabilitation d'infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire par des bénéficiaires privés. Les projets complémentaires ou portés par des bénéficiaires publics ou les projets qui n'ont pas cette vocation sociale et solidaire et qui entrent dans la stratégie du territoire, qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres, ainsi que des aménagements pour des visites d'entreprises de la filière équine. Les projets situés en dehors de ce schéma ou de qui ne concernent pas les entreprises de la filière équine, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de

patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Associations,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP)
- Dans le cadre des sentiers/voies douces : tous propriétaires de parcelles,
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- GIP
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- Personne physique
- SA
- SAEMML
- SEM
- Syndicat Mixte.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels :** achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux :** construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes :** Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de

- mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les actions de réhabilitation, rénovation du patrimoine bâti, existence d'un inventaire du patrimoine justifiant du caractère patrimonial du projet

Pour les projets de réhabilitation de patrimoine bâti, les églises pourront être soutenues seulement si elles sont classées.

Les opérations de réhabilitation, rénovation des patrimoines bâtis culturels sont éligibles à condition de mettre en évidence l'intérêt culturel et touristique du projet. L'avis d'un expert sera requis pour justifier de l'intérêt culturel et touristique du projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière d'offre touristique),
- de leur caractère multisectoriel à la croisée du développement économique, de l'environnement et de l'accessibilité (hors voiture individuelle),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre touristique existante,
- de la cohérence du maillage avec la Voie verte,
- de leur inscription dans une logique de mise en réseau,
- de la plus-value sur le territoire
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra excéder 50 000 €

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1^{ère} année : 100% de l'aide LEADER possible

2^{ème} année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3^{ème} année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de nouvelles offres, produits culturels et touristiques créés	
Réalisation	Nombre d'aménagements touristiques réalisés	
Réalisation	Nombre d'hébergements créés ou modernisés	
Réalisation	Nombre de structures touristiques soutenues	
Réalisation	Nombre de projets d'animation et de manifestations soutenus	
Résultats	Nombre d'emplois créés dans le secteur du tourisme	
Résultats	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises touristiques	
Résultats	Augmentation de la fréquentation touristique	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL